

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 27 mai 25

A 11h-

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **A.B.C.J.**, Société civile au capital de 181.000 €, dont le siège est à BOLLENE (84500) 705 Rue Paul Valéry, identifiée au SIREN sous le numéro 515 084 234 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

Sur convocation de Madame Josette ANNETTA, gérant de ladite société

Est présent :

- Madame Angélique ANNETTA ;
- Madame Coralie ANNETTA ;
- Monsieur Benjamin ANNETTA.

Réunissant la totalité des parts composant le capital social.

Les conditions de majorité étant requises, l'ensemble des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Josette ANNETTA, en sa qualité de gérante de ladite société, rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

**Réactiver la société** : suite à la cession totale d'activité en date du 2 octobre 2024.

### DISCUSSION - RESOLUTION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

### POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à **Madame Josette ANNETTA**, gérante de ladite société, ou à **Madame Mélanie HAVREZ**, collaboratrice de l'étude de Maître Philippe RIVIER, notaire à PONT SAINT ESPRIT, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et avec la faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

